



Montpellier, Jeudi 5 avril 2018

Communiqué de presse

Communiqué de presse

SÉCHERESSE

Reconnaissance des Calamités Agricoles sur 72 communes de l'Hérault suite à la sécheresse 2017

Dépôts des dossiers de demande d'indemnisation avant le 3 mai 2018

Le comité national de gestion du risque en agriculture réuni le 21 mars 2018 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole suite à la sécheresse fourragère 2017.

Les biens reconnus sinistrés sont des pertes de récoltes : prairies temporaires, prairies permanentes et parcours

La zone reconnue sinistrée concerne les 72 communes suivantes :

- **Secteur 1 (Larzac) :** Le Caylar, Le Cros, Les Rives, Saint-Felix-de-l'Heras, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Sorbs, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries

- **Secteur 2 (Haut-Languedoc) :** Les Aires, Avène, Bédarieux, Le Bousquet-d'Orb, Brenas, Cambon et Salvergues, Camplong, Carlenças-et-Levas, Cassagnoles, Castanet-le-Haut, Ceilhes-et-Rocozeles, Colombières-sur-Orb, Combes, Courniou, Dio-et-Valquières, Ferrals-les-Montagne, Fraïsse-sur-Agout, Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou-les-Bains, Lauroux, Lavalette, Liausson, Lodève, Lunas, Merifons, Mons, Mourèze, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Pardailhan, Pégairolles-de-l'Escalette, Pézènes-les-Mines, Les Plans, Le Pujol-sur-Orb, Le Pradal, Premian, Le Puech, Riols, Romiguières, Roqueredonde, Rosis, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Etienne d'Estrechoux, Saint-Geniès-de-Varensal, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Julien, Saint-Martin-de-l'Arcon, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Vincent-d'Olargues, Salasc, La Salvetat-sur-Agout, Le Soulié, Taussac-la-Billièrre, La Tour-sur-Orb, Valmascle, Verreries-de-Moussans, Vieussan, Villemagne-l'Argentière

Afin de bénéficier d'une indemnisation, les exploitants agricoles concernés peuvent déposer, avant le 3 mai 2018, une demande par formulaire papier auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34)

Le formulaire est disponible sur le site internet des services de l'État :
www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Calamites-Agricoles

Contacts et renseignements : DDTM 34 / SAF

Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2
04 34 46 60 51 ou 60 68 / ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

